



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

Conseiller absent : LE GALL Frédéric.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : SAINT-MAXENT Florence

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Ordre du jour :

**1. Désignation d'un(e) secrétaire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** SAINT MAXENT Florence pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** GUESDON Sandy pour assurer les fonctions d'auxiliaire,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2026 tel qu'annexé,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

3. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°39 en date du 30 mars 2026 lui a donné délégation de compétence pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal n°64 en date du 04 août 2022,

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°45 en date du 30 mars 2026 l'a autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGCT).

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(DCM n°39 du 30/03/2026)

Décision n°2026-09 en date du 7 mai 2026	Souscription de la prestation « Conseil en organisation » proposée par le Centre de Gestion du Var pour un montant de 1 200€ afin d'effectuer un diagnostic global sur l'organisation du service de Police Municipale.
Décision n°2026-10 en date du 20 mai 2026	Attribution de la consultation « Assistance à la passation des marchés d'assurances, audit et Conseil » à la société « AFC consultants » pour un montant de 2 800€ H.T.

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(DCM n°39 du 30/03/2026)

Décision du 6 mai 2026	Octroi de la concession de type individuelle n°C2026-002. Emplacement n°99, allée 12, carré des Roses, d'une dimension de 2m². Durée : 30 ans Tarif : 700€ A compter du 06/05/2026
------------------------	--

Exercer le Droit de Préemption Urbain

(DCM n° 39 du 30/03/2026)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décisions
---	-----------

DIA n° 017-2026 déposée le 18/03/2026, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située lieu-dit Pélicouet, d'une superficie de 97 m² à détacher des parcelles C 892 et C 894 d'une contenance totale de 12 373 m², pour le prix de deux mille cinq cent euros (2500 €)	Renonciation le 20/05/2026
DIA n° 018-2026 déposée le 26/03/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 84 Chemin du Pré Vert, d'une superficie totale de 770 m² et comportant une maison à usage d'habitation de 133 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent vingt mille euros (620 000 €)	Renonciation le 20/05/2026
DIA n° 020-2026 déposée le 02/04/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 20 Rue Grande, d'une superficie cadastrale de 76 m² et comportant un lot dans un bâtiment en copropriété (appartement) de 34,49 m², pour le prix de cent soixante-quinze mille euros (175 000 €)	Renonciation le 29/05/2026

Recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

(DCM n°45 du 30/03/2026)

Renouvellement CDD en date du 30/04/2026	Pour le remplacement d'un agent indisponible au service animation pour la période allant du 01/05/2026 au 22/05/2026.
--	---

Renouvellement CDD en date du 22/05/2026	Pour le remplacement d'un agent indisponible au service animation pour la période allant du 23/05/2026 au 26/06/2026.
Contrat CDD en date du 01/06/2026	Pour le remplacement d'un agent indisponible au service urbanisme pour la période allant du 01/06/2026 au 30/11/2026.

***ENJALBAL Sébastien :** « En quoi consiste le conseil en organisation pour la Police Municipale ? »

***Monsieur le Maire :** « On se pose des questions sur l'organisation du service, les agents nous disent qu'ils manquent de temps, qu'il y a beaucoup de travail administratif. On veut donc savoir pourquoi. »

***ENJALBAL Sébastien :** « Quelle est la qualité de la personne qui fait l'audit ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est le Centre de Gestion du Var CDG83. »

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°39 en date du 30 mars 2026,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°45 en date du 30 mars 2026,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

4. Référent déontologue – Désignation (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- **VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- **CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
- **CONSIDERANT** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,
- **CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- **CONSIDERANT** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- **CONSIDERANT** l'accord de la personne désignée ;

***Monsieur le Maire** propose la candidature de Monsieur Hervé PACTEAU.

***KAPHAN Régis** : « Quelles sont ses qualités, qualifications qui justifient que cette personne est adaptée aux fonctions. »

***Monsieur le Maire :** « Sa personnalité, son honnêteté, sa probité font qu'il pourra valablement conseiller un élu. »

***ENJALBAL Sébastien :** « Je m'attendais à ce que ce soit un ancien agent de la territoriale, un ancien DGS. »

***Monsieur le Maire :** « C'est un infirmier. »

***GEREN Alexandra :** « C'est un infirmier en lien étroit avec les SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) du Var et des Alpes maritimes. »

***KAPHAN Régis :** « Peut-être, mais il n'a pas de connaissance sur les collectivités, les marchés publics... »

***GEREN Alexandra :** « Oui mais il a la neutralité qui est demandée. »

***KAPHAN Régis :** « Certes, mais toute personne du territoire aurait eu la neutralité. Personnellement je contesterai cette nomination. »

***Monsieur le Maire :** « C'est votre droit en tant qu'élus de l'opposition. »

Plus d'autre observation.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 voix contre (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas),
- **DECIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

PACTEAU Hervé est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

5. Règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.121-29, L.2131-1, L.2121-8 et suivants,
- **CONSIDERANT** l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,
- **CONSIDERANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune des Adrets de l'Estérel ci-joint.

***ENJALBAL Sébastien :** « Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Vous nous demandez ce soir d'approuver un règlement intérieur censé, je cite votre propre délibération, "renforcer le fonctionnement démocratique de notre assemblée". Or ce texte fait exactement l'inverse. Nous voterons contre, et je veux dire pourquoi, clairement, pour que cela figure au procès-verbal.

Premièrement, votre article 4.06 interdit au public et aux élus d'enregistrer les séances. C'est tout simplement illégal. Les séances d'un conseil municipal sont publiques par la loi, et le juge

administratif reconnaît à toute personne le droit de les enregistrer et de les filmer. Un règlement intérieur ne peut pas effacer une liberté garantie par la loi. Cette disposition sera annulée si elle est déferée au préfet — et nous y veillerons.

Deuxièmement, votre article 1.07 nous oblige à déposer nos questions orales le lundi de la semaine précédant la séance. Concrètement, vous exigez qu'une opposition devine ses questions dix jours à l'avance, et vous renvoyez nos prises de parole à la toute fin, une fois la salle vide. Encadrer le débat, c'est légitime. L'étouffer, ça ne l'est pas.

Enregistrement interdit, parole minutée, questions filtrées à l'avance. Permettez à l'ancien militaire que je suis une remarque personnelle : j'ai passé une partie de ma vie, au sein du GIGN, à combattre des régimes qui musellent ainsi la parole. Je n'imaginais pas, au prix où je l'ai fait, retrouver un jour ces réflexes-là dans la salle du conseil de ma propre commune. Une majorité qui n'a rien à cacher n'a pas peur des caméras ni des questions.

Et si je parle de transparence, c'est qu'il y a urgence. En deux mois, notre secrétaire de mairie et notre Directrice Générale des Services sont parties ou s'apprêtent à partir. Deux femmes, deux agents compétents et impliqués. Et le tout sur fond d'un climat social que chacun ici, en son for intérieur, sait dégradé.

En tant qu'ancien agent public moi-même, je me sens particulièrement concerné. Je sais ce que représentent l'engagement, la loyauté au service, et le silence imposé par le devoir de réserve. Car les agents municipaux, eux, sont tenus à ce devoir de réserve. Ils se taisent. Nous, élus, nous avons un devoir de parole. Et nous l'exerçons ce soir.

Alors je pose simplement la question, pour qu'elle figure au procès-verbal : comment expliquer que ces deux femmes, ces deux agents compétents et impliqués, choisissent de quitter notre mairie en si peu de temps ? Qu'est-ce qui, dans le fonctionnement de cette maison, provoque un tel mal-être ?

Un règlement qui musèle les élus pendant que les agents s'en vont en silence, ce n'est pas de la bonne gestion. C'est un avertissement. Nous voterons contre. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire :** « C'est vous qui le dites j'ai la police de l'assemblée. Si vous voulez faire un recours libre à vous. Dans le climat actuel il n'est pas question d'enregistrement.

***HEMAIN Richard :** « Une fois de plus vous prenez une décision au nom des adréchois qui va leur coûter des frais de justice. »

***Monsieur le Maire :** « Ils ont accès à toutes les délibérations du conseil municipal. »

***FERNANDES Cindy :** « Vous ne pouvez pas museler ce qui est inscrit dans la loi au titre de votre pouvoir de police ! »

***Monsieur le Maire :** « Ce n'est pas le débat que les Adréchois méritent.

***KAPHAN Régis :** « Ce n'est pas à vous de décider ce qui doit être révélé ou pas ! »

***PORET Carole et ELIE Philippe :** « La question sera étudiée à nouveau et abordée au prochain Conseil municipal ».

***DELL'AITANTE Alain :** « Les agent ont le droit de changer d'emploi pour s'épanouir ailleurs. »

***Monsieur le Maire :** « La question du jour est l'adoption du règlement intérieur ! »

Plus d'autre observation

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **APRES** en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 voix contre (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas),
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune des Adrets de l'Estérel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

6. Agence Technique Départementale Var Ingénierie – Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune des Adrets de l'Estérel a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Les candidats représentants la commune sont Carole PORET (titulaire) et Ludovic FOIRIER (suppléant).

***HEMAIN Richard :** « Nous y avons souscrits car nous n'avions pas de RST afin d'avoir un support en ingénierie. L'idée était bonne. Aujourd'hui nous avons un RST nous pourrions donc nous dire que nous n'en n'avons plus besoin. Cependant, comme la commune a été reconnue commune rurale nous n'avons rien à payer c'est gratuit alors pourquoi pas. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
- **VU** la délibération n°11 de la commune des Adrets de l'Estérel en date du 7 mars 2024 relative à son adhésion,
- **VU** la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,
- **VU** la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,
- **VU** la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025,
- **CONSIDERANT** que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1^{er} juillet 2025,

- **CONSIDERANT** que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune des Adrets de l'Estérel et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,
- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et adopte son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées (à supprimer si vous ne souhaitez pas bénéficier des services de la centrale),
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

7. Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)– Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC-CCFF) sur les communes limitrophes
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°06 en date du 5 février 2026 avait approuvé la signature de conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'une commune sur le territoire de ces communes voisines pour assurer au mieux la protection de la forêt.

Cette convention étant valable seulement pour la durée du mandat il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var et que la commune des Adrets de l'Estérel établira les conventions avec les communes limitrophes suivantes :

- Commune de Montauroux,
- Commune de Tanneron,

- Commune de Bagnols en Forêt,
- Commune de Fréjus.

AUSSI :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.724-1 à L.724-13,
- **VU** le projet de convention ci-annexé,
- **CONSIDERANT** que la coopération entre les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) des communes des Adrets de l'Estérel, de Montauroux, Tanneron, Bagnols en Forêts et de Fréjus est nécessaire pour assurer une intervention efficace et coordonnée en cas d'incendie de forêt,
- **CONSIDERANT** que ces conventions permettront d'autoriser et de faciliter l'accès et l'intervention des bénévoles sur les communes limitrophes, optimisant ainsi les ressources et améliorant la sécurité des populations et des biens,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes précitées,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**8. Désignation d'un membre titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
(Rapporteur : ELIE Philippe)**

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération, il convient de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce, pour la durée du mandat.

Pour rappel, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

A la demande de l'organe délibérant de l'EPCI ou du tiers des Conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Communautaire de déterminer la composition de la commission, à la majorité des deux tiers.

La CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, sachant que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur ELIE Philippe précise que le Conseil Communautaire par délibération n°11 en date du 3 avril 2026 a déterminé le nombre de représentants de chaque commune appelés à siéger au sein de ladite commission.

Il a ainsi été décidé que la commune des Adrets de l'Estérel disposerait d'un représentant.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner ce dernier.

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,
- **VU** les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire par délibération n°11 en date du 3 avril 2026 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant à un le nombre de représentant de la commune,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
- **APRES** avis de la Commission « finances » en date du 9 juin 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à APRES en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 abstentions (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas),
- **DECIDE** de procéder par vote à main levée à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT,
- **DESIGNE** ELIE Philippe comme représentant de la commune au sein de la CLECT,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**9. Création d'un comité consultatif dénommé « Commission des Producteurs, Artisans et Commerçants » (COPAC)
(Rapporteur : ELIE Philippe)**

Monsieur ELIE Philippe 1^{er} Adjoint au Maire délégué à la vie économique expose :

La commune des Adrets-de-l 'Estérel poursuit son engagement en faveur du dynamisme économique local avec la création d'un comité consultatif dédié aux commerçants, artisans et producteurs du territoire.

Cette nouvelle instance a pour objectif de créer un espace d'échange direct entre les acteurs économiques locaux et l'équipe municipale afin de construire ensemble des actions concrètes au service de l'attractivité de la commune.

Les commerces, artisans et producteurs jouent un rôle essentiel dans la vie du village. Ils participent à son animation, à son identité et à la qualité de vie des habitants. Face aux évolutions économiques et aux nouveaux enjeux de visibilité et de fréquentation, la municipalité souhaite engager une démarche collaborative permettant de mieux identifier les besoins du terrain et de faire émerger des initiatives adaptées aux réalités locales.

Ce comité consultatif permettra aux professionnels de partager leurs attentes, leurs idées et leurs retours d'expérience dans un esprit constructif. Plusieurs thématiques pourront être abordées : promotion des activités locales, organisation d'animations et d'événements, amélioration de la communication, valorisation des savoir-faire locaux ou encore renforcement de l'attractivité du village.

Ce comité consultatif a vocation à constituer un lieu permanent de dialogue, de concertation et de proposition entre les acteurs économiques locaux et la municipalité. Il contribuera à l'élaboration et au suivi d'actions concrètes destinées à soutenir l'activité économique locale et à renforcer l'attractivité de la commune.

***ELIE Philippe :** « On a prévu de réunir les membres lundi prochain. Je vais vous donner les noms... »

***HEMAIN Richard :** « Attendez, vous avez déjà sélectionné les professionnels sans avoir d'abord créé le comité consultatif ? Il y en a un dans la salle qui n'était pas au courant et qui aurait voulu candidater. Et puis l'élection ou la désignation des membres ne sont pas l'objet de la délibération, uniquement sa création. »

***KAPHAN Régis :** « Il faudrait d'abord communiquer sur cette création pour leur laisser la chance de candidater. »

***ELIE Philippe :** « On va donc faire en deux temps, on fait ce pour quoi on est ici, voter la création de la COPAC. »

***Monsieur le Maire :** « Et demain on fera la communication. »

***HEMAIN Richard :** « Mais sur quels critères allez-vous choisir les professionnels si vous en avez 15 qui candidatent ? »

***Monsieur le Maire :** « On prendra les meilleures candidatures. »

***ELIE Philippe :** « La question est légitime, il faut avoir des critères objectifs. »

***KAPHAN Régis :** « La bonne solution serait peut-être de faire un tirage au sort. Cela évitera les soupçons d'acointance. »

***Monsieur le Maire :** « Et voilà toujours des soupçons d'acointance ! Il y a des décisions qui sont prises par la majorité, une majorité élue par des adréchois qui ont voté pour nous et qu'on satisfait. »

***CÔTE Thomas :** « Si les membres élus ont déjà été désignés c'est que les membres de l'opposition ne sont pas invités ? »

***Monsieur le Maire :** « Ce n'est pas une obligation. Cela pourra calmer le climat malsain qui règne ici. »

***KAPHAN Régis :** « Nous représentons quand même 48 % de la population ! »

***FERNANDES Cindy :** « Nous voterons contre car cela est trop opaque. »

***HEMAIN Richard :** « L'idée est bonne mais ce sont les conditions de désignation qui ne vont pas. »

***ENJALBAL Sébastien :** « Vous ne nous mettez même pas dans les 8, aucun de nous n'est invité à participer, mais il y a quand même une partie de la population qui a voté pour nous ! »

***Monsieur le Maire :** « Quand la loi le prescrit comme pour la commission finances oui, mais là il n'y a pas d'obligation. »

***ELIE Philippe :** « J'ai pris note de vos remarques, il y a des choses sur lesquelles on peut être amené à rediscuter. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que les producteurs, artisans et commerçants contribuent activement à l'attractivité, à l'animation et au développement économique de la commune,
- **CONSIDERANT** la volonté municipale d'associer les acteurs économiques locaux à la réflexion et à l'élaboration d'actions favorisant le dynamisme du territoire,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un comité consultatif associant des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal afin de renforcer la concertation avec les acteurs économiques du territoire,
- **CONSIDERANT** la nécessité de créer un espace permanent de dialogue et de concertation entre les élus et les professionnels de la commune,
- **CONSIDERANT** les objectifs présentés dans l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à la vie économique,
- **APRES** en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 voix contre (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas),
- **DECIDE :**

Article 1 – Création

Il est créé un comité consultatif dénommé :

COPAC – Commission des Producteurs, Artisans et Commerçants

Ce comité consultatif constitue une instance consultative placée auprès du Conseil Municipal.

Article 2 – Missions

La COPAC a pour missions :

- D'identifier les besoins et attentes des acteurs économiques locaux ;
- De proposer des actions favorisant le développement économique local ;
- De contribuer à l'organisation d'animations et d'événements ;
- De participer à la promotion de l'offre commerciale, artisanale et agricole de la commune ;
- De renforcer l'attractivité du village ;
- De favoriser les échanges entre la municipalité et les professionnels ;
- D'émettre des avis et recommandations sur les projets municipaux susceptibles d'avoir un impact sur l'activité économique locale.

Article 3 – Composition

Ce comité consultatif est composé de :

- 8 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- 8 représentants des producteurs, artisans et commerçants exerçant leur activité sur la commune.

La composition du comité consultatif respecte ainsi une stricte parité numérique entre les représentants élus et les représentants du monde économique parmi ses membres.

Article 4 – Désignation des membres professionnels

Les représentants professionnels sont désignés par le Maire après appel à candidatures.

Le Maire est autorisé à procéder, en cours de mandat, au remplacement des membres professionnels démissionnaires ou ayant cessé leur activité sur la commune, sous réserve d'en informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Article 5 – Présidence

Le comité consultatif est présidé par le Maire ou par un élu municipal désigné par lui.

Article 6 – Durée

Le comité consultatif est créé pour la durée du mandat municipal en cours.

Il cessera automatiquement ses activités lors de l'installation du Conseil Municipal issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 7 – Fonctionnement

Le comité consultatif se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois que nécessaire.

Ses avis et propositions sont consultatifs et ne lient pas le Conseil Municipal.

Article 8 – Adoption des documents de référence

Le Conseil Municipal approuve :

- La Charte de fonctionnement de la COPAC ;
- Le Règlement intérieur de la COPAC ;

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

10. Personnel communal – Création de poste et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs **(Rapporteur : SANCHEZ Jacqueline)**

Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines précise que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade 2026.

Madame SANCHEZ Jacqueline propose ainsi la création de l'emploi permanent ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe - Catégorie C - Temps Complet

Madame SANCHEZ Jacqueline précise que l'emploi vacant suite à nomination par avancement de grade (1 poste d'Adjoint Technique) sera supprimé du tableau des emplois et des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Fonction Publique,
- **VU** les lignes directrices de gestion établies par la commune,
- **VU** le tableau des emplois et des effectifs,
- **VU** le tableau d'avancement de grade 2026 établi en date du 9 février 2026 et adressé au CDG83 pour publicité,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer l'emploi notifié ci-dessus,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes afférents à cette création et suppression de poste,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**11. Approbation d'une convention pour la Capture et la stérilisation des chats errants
(Rapporteur : SANCHEZ Jacqueline)**

Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la sécurité expose :

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La commune et l'association « ANUBIS » ont décidé de mener en commun une politique en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement.

Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association « ANUBIS » adhère pleinement.

La présente convention en annexe établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite pour la capture et la stérilisation des chats errants.

***HEMAIN Richard :** « Il n'y a pas eu de stérilisation l'an passé. Je me suis renseigné sur cette association. Le siège social était bien situé sur les Adrets mais il a été fermé en 2025 et il se trouve maintenant sur Mandelieu. »

***SANCHEZ Jacqueline :** « La présidente vit aux Adrets. A ce sujet je n'ai pas plus d'information. »

***HEMAIN Richard :** « Si c'est juste un transfert d'établissement pas de souci. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **CONSIDERANT** la nécessité de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement en matière de gestion des chats errants sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la sécurité,
- **APRES** avis de la commission « Finances », en date du 9 juin 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la convention avec l'association « ANUBIS » pour la capture et la stérilisation des chats errants ci-jointe,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants à la captation et à la stérilisation des chats errants sont d'ores et déjà inscrits au budget 2026 de la Commune,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**12. Attribution d'une récompense aux lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très Bien »
(Rapporteur : GEREN Alexandra)**

Madame GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'enfance rappelle que la commune par délibération n°40 du 3 juillet 2025 a souhaité valoriser la réussite des jeunes adréchois qui se sont distingués lors des épreuves du baccalauréat.

Le principe proposé étant de verser une récompense de 100€ aux lauréats en fonction de leurs résultats.

La commune souhaite désormais élargir ce dispositif aux lauréats du brevet des collèges.

La présente délibération a pour objet de rappeler les conditions de ce dispositif et d'approuver l'élargissement du dispositif aux collégiens.

Conditions d'éligibilité :

Avoir obtenu le brevet des collèges ou le baccalauréat avec une mention « Très bien » et résider sur la Commune.

Pièces à fournir :

- le relevé de note du lauréat faisant apparaître la mention « Très bien »,
- un justificatif de domicile de l'année 2026.

Pour les lauréats mineurs à la date de la demande de récompense :

- un justificatif de la qualité de représentant légal du mineur lauréat,
- un RIB au nom du représentant légal du mineur,
- si paiement entre les mains du mineur :
 - * RIB du mineur,
 - * autorisation expresse du représentant légal du mineur pour procéder au paiement entre les mains du mineur.

Pour les lauréats majeurs à la date de la demande de la prime :

- un RIB au nom du lauréat,
- si paiement entre les mains d'un tiers :
 - * RIB du tiers,
 - * autorisation expresse du lauréat pour procéder au paiement entre les mains d'un tiers.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le versement d'une récompense d'un montant de 100€ aux lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très bien » en 2026.

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°40 du 3 juillet 2025 instaurant le versement d'une récompense pour les jeunes adréchois s'étant distingués lors des épreuves du baccalauréat,

➤ **VU** la délibération n°24 du Conseil Municipal du 13 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Madame GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'enfance,
- **APRES** avis de la Commission « finances » en date du 09/06/2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le versement d'une récompense d'un montant de 100€ aux lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très bien » en 2026,
- **PRECISE** que les sommes correspondantes ont été inscrites au Budget Primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des récompenses aux lauréats répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**13. Convention de partenariat dans l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la Commune de Fréjus
(Rapporteur : GEREN Alexandra)**

Madame GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la commune de Fréjus afin d'accueillir au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les enfants de Saint Jean de l'Estérel.

Madame GEREN Alexandra explique que la convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'accueil par la commune des Adrets de l'Estérel des enfants résidents sur la partie est du territoire de Fréjus pour les temps extrascolaires, soit : les mercredis, les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été pour l'année scolaire 2026-2027.

L'A.L.S.H. accueillera ainsi :

- Les enfants de 3 à 12 ans durant les mercredis de l'année scolaire 2026/2027 à la demi-journée ou à la journée. Pour l'accueil à la demi-journée, pas de possibilité d'inscription à la restauration.

Les horaires seront les suivants :

- 07h30 à 12h00
- 13h30 à 18h30

- 07h30 à 18h30

• Les enfants de 3 à 16 ans durant :

Les vacances d'automne 2026, d'hiver, de printemps et d'Été 2027 (selon la période d'ouverture notifiée dans la DSP) de 07h30 à 18h30.

Etant précisé que l'A.L.S.H. sera ouvert :

- Du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027, soit 35 jours ouvrables.
- Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 soit 05 jours ouvrables.
- Du lundi 22 février 2027 au vendredi 26 février 2027 soit 05 jours ouvrables.
- Du lundi 19 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027, soit 10 jours ouvrables.
- Du lundi 05 juillet 2027 au vendredi 13 août 2027, soit 29 jours ouvrables.

Le coût de la journée enfant est déterminé en fonction d'un effectif estimé et d'un nombre total de journée enfant.

Le coût de la journée par enfant toutes charges comprises est donc fixé à 85 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 16 ans.

Madame l'Adjointe au Maire précise que la commune de Fréjus :

- Aura à verser à la commune des Adrets de l'Estérel la somme de :
 - ✓ 30 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 11 ans
 - ✓ 17 € par ½ journée
- Aura à verser à la commune des Adrets de l'Estérel la somme de :
 - ✓ 35,00 € par journée enfant pour les jeunes de 12 à 16 ans

Les familles paieront un tarif journalier sur la base du quotient familial CAF directement à notre prestataire de services.

Le paiement devra être effectué à la réception du titre de recette accompagné d'un mémoire récapitulatif des enfants inscrits pour le trimestre.

La commune des Adrets de l'Estérel s'engage quant à elle à :

- Designer un prestataire de service pour assurer la gestion de l'A.L.S.H dans le cadre d'une DSP
- Fournir les locaux (établissements scolaires).
- Prendre en charge les frais afférents au fonctionnement (téléphone, EDF, eau).
- Prendre en charge l'entretien des locaux.
- Fournir les déjeuners et les goûters pour les enfants et l'encadrement.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter les enfants de Saint Jean de Cannes, commune de Fréjus, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la commune.

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la demande émise par la commune de Fréjus d'accueillir les enfants de Saint Jean de Cannes au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Adrets de l'Estérel,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- **APRES** avis de la commission « Finances », en date du 09/06/2026,
- **APRES** en avoir délibéré et par à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'accepter les enfants de Saint Jean de Cannes, commune de Fréjus, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la commune du :
 - Du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027, soit 35 jours ouvrables.
 - Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 soit 05 jours ouvrables.
 - Du lundi 22 février 2027 au vendredi 26 février 2027 soit 05 jours ouvrables.
 - Du lundi 19 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027, soit 10 jours ouvrables.
 - Du lundi 05 juillet 2027 au vendredi 13 août 2027, soit 29 jours ouvrables.

En charge par la commune de Fréjus de verser à la Commune des Adrets de l'Estérel :

- ✓ 30 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 11 ans,
 - ✓ 17 € par ½ journée,
 - ✓ 35,00 € par journée enfant pour les jeunes de 12 à 16 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la commune de Fréjus,
 - **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
 - **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

14. Désignation d'un membre du Conseil Municipal aux conseils d'école maternelle et élémentaire
(Rapporteur : GEREN Alexandra)

Madame GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse rappelle que le conseil d'école est une instance officielle qui réunit les différents acteurs de l'école. Il permet d'assurer un dialogue régulier entre l'équipe éducative, les représentants des parents et les partenaires institutionnels.

Madame GEREN Alexandra précise que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires.

Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant ainsi que d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Madame GEREN Alexandra demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection de ce représentant conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner le représentant de la commune pour siéger dans les conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme GEREN Alexandra en qualité de titulaire et SAINT-MAXENT Florence en qualité de suppléante.

***ENJALBAL Sébastien** précise qu'il est volontaire si l'on peut désigner un autre suppléant.

***GEREN Alexandra** : « Comment je fais ? »

***Monsieur le Maire** : « Tu mets aux voix pour les deux propositions que tu as faites. »

***CÔTE Thomas** : « C'est peut-être une décision prise par défaut sans savoir que l'on était partant ? »

***ENJALBAL Sébastien** : « Mais vous n'êtes pas désignée de droit en tant qu'adjointe à l'éducation ? »

***Monsieur le Maire** : « Non le maire est représentant de droit, c'est le code de l'éducation. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** l'article D. 411-1 du Code de l'Éducation,
- **VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que le maire ou son représentant est membre de droit,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant parmi les membres du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Madame GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Mme GEREN Alexandra en qualité de titulaire et SAINT-MAXENT Florence en qualité de suppléante pour siéger dans les conseils d'écoles maternelle et élémentaire de la commune,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

15. Réseau MEDIATEM- Approbation du budget 2026 **(Rapporteur : BRIE Catherine)**

Mme BRIE Catherine, Conseillère municipale expose :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°23 du 3 avril 2025 la reconduction de la convention d'une entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », dans l'objectif de collaborer autour de la lecture publique, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subvention.

Afin que l'entente « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » poursuivre cette collaboration, il convient d'en approuver le budget prévisionnel pour l'année 2026.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 est estimé à un total de 79 974 euros, sous réserve du vote du budget de chacune des communes membres.

Le poste le plus important, pour un montant de 56 374 euros, correspond au renouvellement d'abonnements numériques et de ressources pour le site portail. Les autres principaux postes de dépense sont les frais de personnel et de véhicule liés à la navette, les frais de maintenance des logiciels communs, l'achat de licences informatiques, l'achat de matériel destiné à la navette et à la signalétique du réseau.

Les ressources achetées en commun au prorata de la clé de répartition prévue par l'article 5.1 de la convention de partenariat, basée sur le nombre d'utilisateurs actifs de chaque médiathèque partenaire, seront réparties de la manière suivante pour l'exercice 2026 :

- 50 % pour la Commune de Fréjus
- 48 % pour la Commune de Saint-Raphaël
- 2 % pour la Commune des Adrets de l'Estérel

Le montant total du budget annuel 2026 par commune se répartit comme suit :

- Part Fréjus : 38 487€

- Part Saint-Raphaël : 37 149€
- Part Les Adrets de l'Estérel : 4 338€.

Conformément à l'article 5.2.2 de la Convention de partenariat, « les dépenses concernant des prestations portant sur des appareils ou des licences présents en nombre différents dans les établissements des communes signataires (par exemple, prestations relatives à du matériel Radio Frequency Identification - RFID), ne seront pas réparties selon la clé prévue à l'article 5.1 de la présente, mais feront l'objet d'une répartition au prorata du nombre d'utilisateurs et/ou de matériels de chaque commune », à savoir, pour l'année 2026 :

- Montant total : 18 872,25€
- Part Fréjus : 6 677€
- Part Saint-Raphaël : 11 373€
- Part des Adrets de l'Estérel : 822,25€.

Suivant le nouveau parcours de la navette documentaire détaillé dans la convention de partenariat, la Ville de Saint-Raphaël prendra en charge la navette des Adrets de l'Estérel à un rythme hebdomadaire (ou bimensuel en période de congés scolaires). Les frais de personnel et de fonctionnement du véhicule feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Ville de Saint-Raphaël à destination de la Ville des Adrets en fin d'année 2026.

Comme prévu par la convention de partenariat, en cas de dépenses imprévues et/ou d'urgence, une régularisation aura lieu en fin d'exercice, la commune ayant assumé seule la charges de telles dépenses émettra des titres de recettes à l'encontre des deux autres, selon la clé de répartition contractuellement convenue.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le budget tel que présenté.

Aucune observation.

AUSSI :

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°23 du 3 avril 2025 approuvant les termes de la convention de partenariat constitutive de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM »,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le budget prévisionnel pour l'année 2026 afin que l'entente « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » poursuive cette collaboration,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Mme BRIE Catherine, Conseillère municipale,
- **APRES** avis de la commission « Finances » en date du 9 juin 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » pour l'année 2026 de 79 974 euros, selon détail annexé à la présente,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ **DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

➤ **SOUTIEN** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Questions diverses.

***PORET Carole :**

« Monsieur le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir donner lecture de la présente déclaration ou, à défaut, de l'annexer au procès-verbal de la séance.

Lors du conseil municipal du 4 mai 2026, Monsieur Hémain a publiquement mis en cause mon conjoint et moi-même au sujet de travaux réalisés sur notre propriété privée.

Je regrette que nos noms aient été cités en séance publique et que des affirmations aient été présentées comme établies avant toute vérification par les services compétents. Il ressort d'ailleurs du procès-verbal que Monsieur le Maire a indiqué ne pas avoir connaissance de la situation et qu'une vérification devait être effectuée.

Les travaux concernés ont été entrepris à la suite d'importantes dégradations provoquées par des épisodes de fortes pluies et des coulées de boue ayant fragilisé plusieurs restanques situées à proximité de notre habitation. Il s'agit d'un chantier de confortement toujours en cours, dont seule la première phase est actuellement engagée. Pour rappel, pluies abondantes recensées en mars 2024, 24 et 27 octobre 2024, 20 mai 2025 et automne 2025 avec des cumuls entre 33.5 et 100 mm sur quelques heures ou minutes.

Par ailleurs, les dérogations de tonnage évoquées lors de cette intervention ont fait l'objet de demandes régulières déposées par l'entreprise intervenante et ont été accordées dans le cadre des procédures administratives habituelles par les services compétents, depuis septembre 2025 alors que M. HEMAIN était élu en place.

Soucieuse de la plus grande transparence compte tenu de mes fonctions d'adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme, j'ai entrepris les démarches administratives nécessaires afin que ce dossier soit examiné selon les règles applicables à tout administré. Je me suis naturellement abstenue de toute intervention dans son traitement. Je précise cependant qu'une DP n'est pas nécessaire et obligatoire lorsqu'il s'agit d'une reprise de restanques effondrées. Au vu de l'ampleur des dégâts, nous avons démarré les travaux rapidement pour conforter au minimum

car les effondrements se situaient à moins de 5 m de nos fondations. Nous n'avions pas encore la nature exacte et le détail des travaux à réaliser. Depuis une DP a été déposée par nos soins.

Je fais pleinement confiance aux services compétents pour instruire ce dossier en toute impartialité et souhaite que ce sujet soit désormais abordé sur la base d'éléments objectifs et vérifiés.

Je vous remercie de porter cette déclaration à la connaissance du conseil municipal ».

***HEMAIN Richard :** « Monsieur le Maire y a-t-il eu un contrôle ? Vous deviez le faire ? La DP n'apparaît pas dans l'affichage légal. Vous vous étiez engagé à demander à Laura d'aller sur place. »

***Monsieur le Maire :** « Oui, mais dans le même temps Mme PORET a déposé une déclaration préalable. Mais comment avez-vous su ? »

***HEMAIN Richard :** « On nous a interpellé, on l'a expliqué la dernière fois. Plusieurs Ardéchois nous ont contactés car ils étaient inquiets de contacter directement la mairie et craignaient des représailles. J'étais au courant des dérogations de tonnage initiales, nous pensions que ces dérogations de tonnage étaient liées à la DP accordée pour une piscine. Je peux comprendre l'intérêt de ces travaux mais pourquoi vous ne vous êtes pas renseigné auprès du service urbanisme pour savoir si vous pouviez les faire là où ils se situent. »

***PORET Carole :** « Mais comment savez-vous où sont situés les travaux ? Vous avez des photos ? »

***HEMAIN Richard :** « Oui »

***PORET Carole :** « Cela est totalement illégal de survoler ma propriété. Je demande que ces photos me soient transmises. »

***HEMAIN Richard :** « Ok pour vous les transférer mais dans ce cas Monsieur le Maire doit aussi faire son travail en allant contrôler. Personne ne va y aller ? »

***Monsieur le Maire :** « Nous devons former les personnes qui sont arrivées, elles ont été recrutées hier. »

***HEMAIN Richard :** « J'entends, mais il y a aussi la Police Municipale ? Elle a déjà fait des constats, il n'y pas si longtemps ! »

***FERNANDES Cindy :** « Vous aviez l'air si stupéfait Monsieur le Maire quand on vous en parlé ! »

***HEMAIN Richard :** « Nous ne sommes pas là pour vous chercher des noises nous voulons comprendre et pouvoir répondre aux administrés qui nous ont questionnés. »

***BRIE Catherine :** « C'est un organisme officiel qui a fait ces prises de vues ? »

***HEMAIN Richard :** « Non. »

***BRIE Catherine :** « C'est donc totalement illégal de faire des prises de vues d'une propriété privée ! »

***Monsieur le Maire :** « Vous devez nous communiquer ces clichés. »

***BRIE Catherine :** « Vous êtes hors la loi ! »

***HEMAIN Richard :** « Je ne suis pas hors la loi. »

***PETIT Luc :** « Et bien Monsieur HEMAIN, vous et votre équipe n'êtes plus à un mensonge prêt ! »

***HEMAIN Richard :** « Quel mensonge ? Il n'y a pas de souci pour faire des travaux autorisé et Jacquie est censée être au courant lors des demandes de dérogation de tonnage, on vérifie aussi les autorisations en cours. Dans l'objet de la première dérogation il était indiqué "travaux de réparation d'une dalle existante". Mais quand il y a eu de nombreuses autres demandes de dérogation on peut s'interroger. »

***Monsieur le Maire :** « Pour l'intérêt de cette situation on vous demande de transférer les prises de vues et on demandera une enquête à la gendarmerie. »

***HEMAIN Richard :** « Oui mais encore faut-il que vous fassiez votre enquête aussi. »

Séance clôturée à 18h52.